

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

002/07/2023

EXERCICE 2023

Ouverture d'un Poste d'Agent
de Maitrise

Membres en exercice :	13
Présents :	08
Suf. Exprimés :	08
Votes pour :	08
Votes contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 18h00, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en ses locaux, Place de la République à St Florent sur Cher, sous la présidence de Mme LOZACH-SIRET

Secrétaire de séance : M. GONTHIER

Date de convocation : 18 Juillet 2023

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – M. BONNET (Titulaire) de Primelles – Mme SABOURAULT (Titulaire) de St Caprais – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher – M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy – Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etai^{ent} excusé(s) :

Mme AOUDAR (Titulaire) de Poisieux.

Etai^{ent} absent(s) :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – M. ALIAGAS (Titulaire) de St Ambroix.

Ont donné « Pouvoir » :

/

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Intercommunal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Un poste d'Agent de Maitrise à Temps Non Complet à raison de 28/35^{ème} est créé à compter du 01/11/2023 pour occuper les fonctions de Conducteur Transport en commun du SITS,

Sur proposition de sa Présidente et après en avoir délibéré,

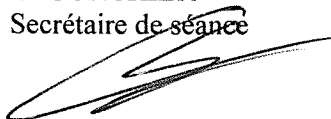
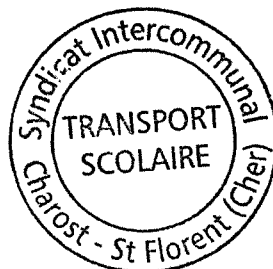
LE COMITE INTERCOMMUNAL

- décide de créer un poste d'Agent de Maitrise à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 01/11/2023 dans le cadre d'une promotion interne.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le poste sont inscrits au Budget 2023.

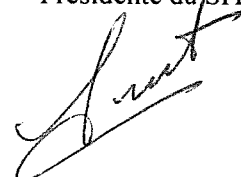
Saint Florent/Cher, le 25 Juillet 2023

Au registre sont les signatures

G. GONTHIER
Secrétaire de séance

C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS



Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,